



Bonus Chronique 144

L'emploi des personnes incarcérées en prison : pénurie, flexibilité et précarité. Une normalisation ?

Par Florence Dufaux,
criminologue, membre de l'Observatoire international des Prisons

En considérant l'univers carcéral comme un microcosme reflétant, de manière exacerbée, les rapports de force présents au sein de la société, nous nous poserons la question des raisons de l'absence de législation relative au travail des détenus alors qu'il existe, en Belgique, une loi conférant droits et devoirs aux reclus depuis 2005 - loi qui, dans ses travaux préparatoires, prévoyait l'octroi d'une sécurité sociale pour les personnes incarcérées. Dans une approche foucauldienne, nous envisagerons le travail comme enjeu de pouvoir et tenterons, d'une part, d'éclairer ce qu'il apporte aux personnes incarcérées et à l'institution pénitentiaire et nous essaierons, d'autre part, de comprendre le sens de l'absence de législation en la matière et les analogies possibles entre travail intra- et extra-muros.

MOTS-CLES : PRISON, TRAVAIL, DESAFFILIATION, DROITS DES DÉTENUÉS

Introduction

En Belgique, la récente loi Dupont sur le statut interne des détenus (2005) consacre, en théorie, les droits des détenus tout en prônant le principe de normalisation¹ et de limitation des effets préjudiciables de la détention.² Pourtant, cette loi fait l'impasse sur les droits économiques et sociaux liés au travail des personnes incarcérées.

Partant d'un questionnement autour de cette carence en protection juridique, nous approcherons, dans une démarche foucauldienne, la problématique du travail réalisé par les personnes détenues. Selon cet auteur, « on a toujours présente la triple fonction du travail : fonction productive, fonction symbolique et fonction de dressage ou fonction disciplinaire » (Foucault, 2001, 205). Ainsi, nous envisagerons les différentes fonctions du labeur carcéral tout en le considérant comme un enjeu de

¹ Le concept de normalisation renvoie à l'adéquation des conditions carcérales à la situation extra-muros. Ce principe n'est ni univoque ni évident. Comme l'explique S. Snacken, ce concept engendre une série de questionnements : « Quels éléments doivent être considérés comme « normaux » à l'extérieur de la prison ? Quelles restrictions doivent être considérées comme inhérentes à la privation de liberté ? ». Snacken., 2002, 136.

² Dans les faits, la loi de principe de 2005, nécessitant l'entrée en vigueur d'arrêtés royaux pour être appliquée, est peu concrétisée sur le terrain.

pouvoir au sein de l'institution pénitentiaire, pensée non pas comme institution spécifique hors la société mais comme microcosme imprégné, de manière exacerbée, des rapports sociaux – et des mécanismes de domination et de pouvoir y afférant – présents dans l'agencement sociétal actuel. La prison se lit dès lors, à l'instar de C. Faugeron, comme un « *lieu paroxystique, un laboratoire d'analyse du social privilégié, dans la mesure où elle concentre dans un espace circonscrit et de façon amplifiée bien des phénomènes observés dans d'autres champs de la société* » (Faugeron, 1996, 40).

Après avoir explicité les travaux théoriques établissant une relation entre travail et prison, nous décrivons la méthodologie de notre étude puis aborderons trois dimensions du travail en prison. Premièrement, dans une perspective microsociologique, nous envisagerons ce que les personnes incarcérées font de l'emploi qui leur est octroyé et ce qu'elles y trouvent. Deuxièmement, dans une perspective institutionnelle, nous distinguerons les apports du travail des détenus au niveau du système pénitentiaire. Troisièmement, dans une perspective macrosociologique, nous questionnerons les éventuelles analogies possibles entre les formes de labeur intra-muros et certains dispositifs de travail extra-muros.

Travail forcé, travail obligatoire, travail légal ou non-travail

Historiquement, le travail comme sanction précède l'avènement, à la fin de 18^{ème} siècle, de la prison moderne³, qui repose elle-même sur l'enfermement des personnes condamnées aux travaux forcés. Ainsi, d'après L. Dupont, « *le travail a toujours constitué une part essentielle du régime pénitentiaire. L'histoire de l'administration pénitentiaire est indissociablement liée à l'histoire du travail forcé. [...]. Cette histoire avait et a un caractère axiomatique.* » (Dupont, 2001, 155).

Aujourd'hui, dans nombre de pays européens, la référence au travail obligatoire demeure la norme (à l'exception de la Belgique, de la France, de l'Espagne et du Danemark⁴), bien qu'elle ne soit pas appliquée puisqu'elle ne correspond pas à la réalité de rareté du travail disponible en détention. De plus, elle ne concorde pas aux textes législatifs internationaux en la matière. En effet, les règles pénitentiaires minima énoncées par le Conseil de l'Europe, revues en 2006⁵, suppriment dans le texte la référence à l'obligation au travail⁶ et prônent, « *dans la mesure du possible* » l'affiliation des détenus travailleurs au régime national de sécurité sociale.

Notre interrogation s'ébauche donc sur base de cet apparent double paradoxe : d'une part, l'Etat légifère le statut des détenus et leur confère des droits, tout en consacrant l'absence de droit au travail, d'autre part, l'institution carcérale, historiquement liée à la question du travail forcé n'offre, en pratique, que peu de

³ Voir les travaux forcés, les galères ou les bagnes.

⁴ Pour ces deux derniers pays, il existe une obligation d'activité mais pas précisément de travail.

⁵ Comité européen pour les problèmes criminels, *Règles pénitentiaires européennes*, 2006.

⁶ Les règles pénitentiaires européennes de 2006 ne font plus référence à l'obligation du travail, qui était par ailleurs consacrée dans les anciennes versions du texte de 1973 et 1983. (« *Les détenus condamnés peuvent être soumis à l'obligation du travail, compte tenu de leur aptitude physique et mentale telle qu'elle est déterminée par le médecin.* » art. 71 § 2, *Règles pénitentiaires européennes*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1987).

labeur aux détenus, puisque la grande majorité des personnes incarcérées en Belgique ne travaillent pas.

Notre questionnaire rejoint le constat du Rapport Loridant, expertise du labeur carcéral réalisée pour le Sénat français en 2002 : « *De manière générale enfin, le pragmatisme de l'administration pénitentiaire correspond à un bricolage permanent, qui amène à faire du travail pénitentiaire un « non-travail » : celui-ci est une occupation parmi d'autres, sans aucun des attributs que revêt le travail : droit du travail, obligation de résultat, formation permanente ...* » (Loridant, 2002, 51). Le terme « travail » renvoyant à des réalités sémantiques et historiques plus diverses qu'une conception purement actuelle de l'emploi, nous continuerons à utiliser ce mot tout en gardant à l'esprit sa dimension de « *non-travail* » lorsqu'on le compare à une certaine image normative du monde salarial contemporain.

Marché du travail, économie et prison

Au niveau théorique, plusieurs auteurs ont établi des relations entre travail et prison. La première partie d'entre eux concerne le travail extra-muros, principalement envisagé comme étalon de mesure de la situation socio-économique ou comme processus disciplinaire. La seconde partie se réfère plus spécifiquement au travail intra-muros.

Tout d'abord, durant les années trente du siècle passé, G. Rusche et O. Kirschheimer (1994 [1933-1939])⁷ proposent une analyse de l'évolution du régime pénal en fonction des modes de production, et plus précisément du rapport de l'homme au travail. En fonction des besoins de main d'œuvre, la prison apparaît, en cas de pénurie, comme un mode d'organisation du travail forcé (17^{ème} et début 18^{ème} siècles) tandis qu'en cas de pléthore, il relève d'un moyen pour contenir le vagabondage (16^{ème} siècle) ou pour discipliner les classes laborieuses au travail (fin 18^{ème} et 19^{ème} siècles). Selon ces auteurs, l'avènement de politiques sociales soutenues, au cours du 20^{ème} siècle, déconnecterait la liaison entre travail et peine. G. Rusche et O. Kirschheimer avaient alors prédit un amenuisement sensible du rôle du labeur dans la sanction. Si ces auteurs semblent les premiers à étudier les relations entre pénalité et économie, leur analyse peut paraître par trop systématique, approximative, accordant une place quelque peu totalisante à la dimension économique.

Ensuite, quelques décennies plus tard, M. Foucault (1975), sans faire complètement fi des paramètres économiques relatif à l'enfermement (puisque lui revient le concept d'illégalismes populaires), déplacera le point focal de son analyse des modes de production aux mécanismes de pouvoir. La discipline puis les techniques de gouvernement des conduites humaines se déclinent de façon étrangement similaire (sans pour autant être identiques) dans le travail (à l'usine) et la contention (en prison). Le labeur en détention apparaît dès lors comme un puissant facteur de traitement de l'individu : « *ce n'est pas comme activité de*

⁷ La première version du manuscrit de G. Rusche date de 1933. Cependant, au vu du contexte allemand de l'époque donnant lieu à l'exil de son auteur, la parution définitive de l'écrit, retravaillé par O. Kirschheimer, fut édité en 1939 aux Etats-Unis.

production qu'il est intrinsèquement utile, mais par les effets qu'il prend dans la mécanique humaine. Il est un principe d'ordre et de régulation ; par les exigences qui lui sont propres, il véhicule, d'une manière insensible, les formes d'un pouvoir rigoureux » (Foucault, 1975, 280-281).

Enfin, quelques auteurs plus contemporains s'attellent à réfléchir les pratiques d'enfermement à la lumière des mutations actuelles du marché du travail. Premièrement, aux Etats-Unis, L. Wacquant (1999) voit dans la prison un nouveau mode de gouvernement de la pauvreté : avec la précarisation du salariat, le passage d'un « Etat Providence » à un « Etat Pénitentiaire » se laisse entrevoir par l'extension du filet pénal et l'augmentation des taux d'incarcération. Pour l'auteur, il s'agit d'une « politique de criminalisation de la misère » où la prison serait un mode de gestion du chômage (la détention permet de réduire les statistiques officielles de non emploi et de créer de l'embauche dans le champ sécuritaire). Cependant, selon nous, si la prison est « *d'abord [...] une institution pour pauvres* » (Marchetti, 2004, non paginé) et représente symboliquement un des maillons ultimes de mise à l'écart de la société, elle semble loin d'être le mode unique ou référent de gestion de la pauvreté (voir les politiques d'activation à l'emploi, l'évolution contractuelle de l'assistance sociale, la gestion occupationnelle des « inutiles » (Castel, 1999) dans la cité, les dispositifs de contrôle à l'air libre, le workfare, etc.). Deuxièmement, et de manière parallèle à L. Wacquant, S. Bauman (1999) conçoit la détention comme alternative à l'emploi et mode de gestion de l'inactivité imposée plutôt que comme mise au travail forcée des « mauvais pauvres » oisifs et paresseux. Troisièmement, plus proche de nous, C. Vanneste (2001) établit, pour la Belgique, un lien entre insécurité économique et pénalité accrue, sans qu'existe pour autant une augmentation de la criminalité. Selon l'auteur, la corrélation entre ces deux variables passe par le biais du sentiment d'insécurité, atrophié de sa dimension socio-économique (sécurité d'existence) et réduite à la peur du crime et de l'autre.

Nous retiendrons principalement de ces différents apports théoriques que, si les explications univoques de relation entre économie et détention peuvent apparaître simplistes et totalisantes, les modes de production et les réalités socio-économiques influent néanmoins sur les pratiques de contention, tout autant que sur le sens qu'y prend le travail pénitentiaire. Le rapport à l'emploi est non seulement socio-économique, mais il est aussi culturel et se décline comme un enjeu de rapport de pouvoir.

D'autres sources théoriques se révèlent plus normatives. D'une part, le Bulletin de l'Administration Pénitentiaire, en Belgique, a régulièrement publié, des années '50 aux années '80, divers articles prônant un alignement des conditions laborieuses en prison sur les garanties et protections sociales contenues dans le contrat de travail tel qu'existant extra-muros. Plus récemment, en dehors de notre pays, E. Shea (2005) a consacré, avec M. Baader (2007), quelques articles à ce sujet, en comparant les réalités factuelles des prisons allemandes et françaises. Ces deux auteurs envisagent, de manière gestionnaire et pragmatique, la promotion de la valeur du travail auprès des détenus et l'employabilité de ces derniers, en livrant un plaidoyer pour la tertiairisation du labeur carcéral (call centers), qui nous semble déconnecté de certains enjeux macro-sociétaux relatifs à la place du travail dans le monde contemporain.

En effet, selon nous, l'analyse du travail des détenus, au-delà de ses enjeux intra-muros, ne peut faire l'impasse sur l'évolution des modes de travail dans le monde contemporain. Dans ce sens, il convient, d'après nous, d'émettre trois remarques. D'une part, les personnes incarcérées sont pour la plupart précaires et présentent des parcours professionnels fragiles et désaffiliés, étant souvent inscrites de manière temporaire et instable dans les structures d'emploi (alternance emploi-chômage, intérim, travail au noir). D'autre part, le champ du travail connaît de larges mutations depuis une trentaine d'années. La déstructuration de la société industrielle et de la classe ouvrière ainsi que la globalisation des modes de production ont impliqué une gestion davantage flexible de la main d'œuvre et du produit fini, fonctionnant en flux tendus, sur le modèle du just in time. Enfin, force est de constater que ces évolutions extérieures tranchent par rapport à l'immuabilité des tâches affectées aux détenus travailleurs qui, depuis cinquante ans, s'affèrent à « *la menuiserie, l'imprimerie, la forge, la reliure, la vannerie, la confection d'habits, etc...* » (Van Helmont, 1952, 154).

Méthodologie

Au niveau méthodologique, notre étude se fonde sur une observation empirique réalisée pendant plus d'un an et demi dans quatre prisons, rendue possible par le fait que nous occupons une fonction de travailleur social extérieur et indépendant de l'administration pénitentiaire au sein de ces établissements. Au sein de ces établissements, nous n'avons officiellement pas été autorisée à mener une enquête criminologique bien que plusieurs agents et détenus savaient que nous réalisions un travail sur ce sujet. Nous avons principalement mené des conversations informelles ainsi que des entretiens non structurés et avons bénéficié d'une observation sur le moyen terme ayant permis de voir le quotidien des travailleurs. Nous bénéficions d'une entente cordiale avec le personnel et d'une confiance particulière auprès des personnes incarcérées. Pour des raisons professionnelles, nous préférons ne pas nommer les quatre institutions où nous avons pu réaliser ce travail de terrain.

De plus, nous avons concrétisé, dans une cinquième institution (prison d'Andenne) à laquelle nous n'avons habituellement pas accès, un terrain empirique plus systématique, à découvert, au sein des ateliers. Nous y avons mené une quinzaine d'entretiens semi-directifs avec des personnes incarcérées ainsi que des agents pénitentiaires responsables de la mise en œuvre du travail. Nous nous sommes également entretenue avec la Direction de la Régie pénitentiaire, service chargé de l'organisation du labeur carcéral pour toute la Belgique.

L'observation des ateliers, à Andenne, s'est déroulée sur deux journées, tout comme les entretiens semi-directifs avec les détenus. Si nous avons tout d'abord proposé une liste de personnes à rencontrer, celle-ci fut rapidement mise de côté par les autorités de la prison qui préférèrent proposer eux-mêmes les individus qui, s'ils le souhaitaient, participeraient aux échanges.

Les cinq prisons auxquelles nous avons eu accès diffèrent fortement par leur taille (de 150 à 700 détenus), taux de surpopulation (de -4% à +54%), degré de tension, vétusté (prisons datant de 1910 à 1997), etc. Quatre des cinq établissements visités accueillent à la fois des prévenus et des condamnés.

Le travail pénitentiaire aujourd'hui : une occupation rare exempte de protections sociales

Il existe en Belgique quatre types de labeur carcéral : les services domestiques, le travail en atelier à destination d'entrepreneurs privés, la production en atelier pour le compte de la Régie Pénitentiaire et les formations professionnelles⁸. Nous nous concentrerons sur les trois premières formes de travail énoncées. Tout d'abord, le travail domestique comprend les occupations d'entretien de la prison (cuisine, buanderie, nettoyage, etc.). La personne affectée à cette tâche reçoit le titre de servent, terme qui, étymologiquement, n'est pas sans rappeler les notions de servage et servitude (l'ancêtre du travail étant la corvée) et qui désigne également la position de manœuvre subalterne à l'armée ou en monastère.

Ensuite, les espaces atelier prévus pour les entrepreneurs privés varient énormément d'une prison à l'autre, l'espace étant un bien rare – et convoité – en prison. Cette pénurie est d'autant plus grande pour les établissements de type Ducpétiaux, construits au 19^{ème} siècle. Les travaux réalisés à la demande d'entrepreneurs privés consistent principalement en des opérations manuelles, parfois réalisées à la chaîne, très faiblement qualifiées (mettre des mèches dans des bouteilles désodorisantes, emballer des bougies, du papier ou des serviettes de bain par paquet, rembourrer des coussins ou des sièges, unir différents câbles et petites pièces électriques de base offrant des combinaisons simples, plier des cartes routières, mettre des petits drapeaux sur des cure-dents, etc.). La Régie pénitentiaire s'octroie, à titre de frais de fonctionnement, 40% des revenus de la production réalisée par les détenus en atelier pour le compte de concessionnaires tandis que les travailleurs en reçoivent 60%.

Enfin, les ateliers de la Régie Pénitentiaire reprennent les activités suivantes : menuiserie, imprimerie, forge, reliure et couture. Il s'agit, entre autres, de construire le mobilier qui sera installé en cellule (table, chaise, lit), de concevoir les pantalons et vestes des tenues pénales (tabliers pour les femmes) dont le port est obligatoire lorsque le détenu se déplace dans la prison, ou encore de fabriquer les fenêtres, portes et barreaux qui agrémenteront les cellules. Aujourd'hui, les ateliers de la Régie Pénitentiaire sont en diminution constante et occupent un nombre peu élevé de détenus. De petite taille, la production n'est pas industrielle et la Régie ne peut fournir en un temps minimal un nombre élevé de pièce, comme aujourd'hui exigé par la Régie des bâtiments, qui construit et rénove les prisons.

Les travailleurs sont gratifiés (et non rémunérés) à l'heure (pour les travaux domestiques) ou à la pièce (pour les travaux en atelier). Les montants minima sont fixés par le Ministre de la Justice. A l'heure actuelle, il s'agit, au minimum, de 0,62 € de l'heure pour un manœuvre ou domestique⁹, montant également accordé aux personnes qui suivent des formations. Dans les faits, les gratifications peuvent

⁸ Si cette dernière catégorie est, de loin, numériquement la plus faible (elle semble ne représenter, au niveau national, qu'autour d'un pourcent des gratifications relatives au travail carcéral), nous ne la prendrons pas en compte, étant donné qu'elle relève du champ de la formation.

⁹ Arrêté ministériel déterminant les montants des gratifications payées aux détenus, 1^{er} octobre 2004, *Moniteur Belge*, 3 novembre 2004.

parfois s'avérer plus élevées.¹⁰ En pratique, le montant mensuel moyen peut être de 176 € pour les cuisiniers travaillant cinq jours par semaine et de 100 à 117 € pour les servants travaillant sur section (deux jours de travail, un jour de repos). Par contre, la personne affectée aux poubelles perçoit 33,60 € sur le mois, au vu du peu de nombre d'heures prestées (7 par mois, selon les calculs du comptable d'Andenne). Ces montants (calcul mensuel moyen réalisé par la comptabilité de la prison d'Andenne) correspondent, de manière générale, aux témoignages de personnes incarcérées dans d'autres prisons. Pour les travaux réalisés pour le compte de concessionnaires, l'organisation de la gratification est tout autre : le tarif, à la pièce, est fixé entre la Régie et l'entreprise privée et dépend de la quantité produite. L'éventail des taux de rémunérations pour le compte des concessionnaires est tel, selon le type de travail, selon le fait que la prison opère un plafond maximal ou non, qu'il est difficile de donner un ordre de grandeur réaliste sans nous aventurer dans des approximations. Il demeure que nous avons observé que, dans la plupart des situations, le travail pour les concessionnaires n'est pas beaucoup mieux (si pas moins) gratifiés que le travail pour le compte de la Régie pénitentiaire.

En outre, les travailleurs ne bénéficient pas de contrat de travail. Ils peuvent être licenciés du jour au lendemain, sans préavis ni indemnité. Il n'existe, à ce jour¹¹, aucune possibilité de recours officiel contre les conditions de travail ou contre une décision de retrait d'emploi. Les droits collectifs des travailleurs ne sont pas reconnus. Il n'existe pas de règlement de travail. Beaucoup de détenus travaillent à temps partiel, en dehors des horaires standards (labeur pendant les jours fériés, à rémunération égale) et, pour le travail à destination des concessionnaires, bien des personnes apprennent la veille au soir s'ils descendront à l'atelier le lendemain matin. Les établissements pénitentiaires travaillent ainsi avec un noyau de travailleurs constant et une main d'œuvre périphérique dont le surplus est nécessaire ou inutile selon la fluctuation des demandes des entrepreneurs. En principe, le travail les jours fériés est réservé principalement pour les activités de base devant être assurées (cuisine, distribution des repas). Cependant, en cas de grande commande de dernière minute, un travail en cellule ou en atelier peut également s'organiser. Dans certaines prisons, le cumul de plusieurs emplois est accepté. Quelques risques sociaux sont couverts par la Régie : lorsque le travailleur ne peut travailler durant plusieurs jours suite à un accident de travail, il reçoit une indemnité jusqu'à sa revalidation. La Régie attribue également une allocation (qui peut se poursuivre après la détention) en cas d'incapacité ou d'invalidité permanente résultant d'un labeur effectué en milieu carcéral. Si l'avant-projet de loi sur le statut interne du détenu, élaboré par la Commission Dupont, prévoyait l'affiliation des détenus à la sécurité sociale et l'adéquation des salaires intra-muros avec le monde extérieur, un amendement du gouvernement abrogea cette disposition lors des débats parlementaires, en invoquant le manque de moyens budgétaires. Demeure l'abrogation du travail obligatoire, qui devait permettre aux autres dispositions susmentionnées d'entrer en vigueur.

¹⁰ A la prison d'Andenne, un servant sur section reçoit 0,85 € par heure, tandis que les personnes affectées aux poubelles, aux préaux ou nettoyage perçoivent 1,20 € de l'heure.

¹¹ Voir le droit de plainte, prévu dans la loi Dupont de 2005, s'il entre un jour en vigueur (la loi n'entrera en vigueur qu'en fonction des arrêtés royaux pris en la matière. A ce jour, seul environ un tiers de la loi est entrée en vigueur).

Au vu de ces constats, le labeur pénitentiaire reste incontestablement marqué par la précarité. L'organisation du travail carcéral se caractérise par une hétérogénéité marquante des procédures selon les établissements, des horaires à temps partiel, une forte lacune quant aux règles formelles de travail ainsi qu'une absence quasi-totale de protections sociales (y compris, quand bien même l'ensemble de la Loi Dupont entrerait en vigueur). Dans le cadre pénitentiaire, cela implique une gestion arbitraire d'un travail sous-payé et une organisation parfois peu respectueuse des travailleurs remplissant des fonctions peu valorisantes, parfois disqualifiantes. Pourtant, force est de constater que les détenus sont demandeurs de labeur et volontaires au travail.

Le nombre de personnes employées en prison demeure bien en deçà de la moitié de la population carcérale. Il n'existe pas de statistiques centralisées en la matière et le taux d'occupation peut différer fortement d'un établissement à l'autre. Gageons, de manière générale, que le travail est un bien rare, donc convoité, et demeure un privilège. De plus, nous ne savons pas comment sont comptabilisés les détenus travailleurs. Chaque prison est susceptible d'enregistrer de manière différente le nombre de personnes incarcérées travailleurs, quand bien même ces données sont enregistrées. A Andenne, seuls chiffres dont nous disposons, pour l'année 2007, 87 détenus sont nommés pour les travaux domestiques, mais nous savons qu'ils ne travaillent pas tous selon un horaire temps plein. Parallèlement, le nombre de détenus travaillant en atelier pour le compte d'entrepreneurs privés varie journalièrement. Pour un comptage mensuel, sont-ils tous additionnés à la fin du mois ou réalise-t-on une moyenne journalière des personnes ayant travaillé ? Ces questions renvoient au manque de clarté relative aux chiffres dont nous pourrions disposer, si du moins ils existaient.

Selon Monsieur Hex, directeur de la Régie Pénitentiaire :

« Les taux d'occupation, c'est plus ou moins constant dans toutes les prisons, entre 46 et 53% avec une moyenne de 49% ».

Monsieur Hex, Directeur de la Régie Pénitentiaire.

Cependant, nous ne savons pas à quoi correspondent ces chiffres, que nous mentionnons donc avec circonspection. Selon le Guide du Prisonnier, qui date de 2002, *« au total, le taux de chômage au sein des établissements pénitentiaires oscille entre 60% et 90%... »* (Charlier, Mary, Neve, Reynaert, 2002, 116) mais nous ne savons pas non plus sur quoi reposent ces données. En outre, aucun chiffre ne prend en compte le statut du détenu (interné, prévenu, condamné). Nous ne pouvons donc établir aucune analyse précise comprenant les différentes catégories légales de prisonniers.

Concernant la prison d'Andenne, nous savons qu'au 22/04/08, 73 détenus travaillaient en atelier (ils n'étaient que 46 le 16/04/08), 87 prisonniers étaient nommés aux services domestiques (ce qui ne veut pas dire qu'ils officiaient tous ce jour-là), 168 personnes étaient demandeuses d'emploi, 5 reclus étaient privés de labeur pour raison médicale et 41 individus avaient déclaré ne pas vouloir travailler¹². Notons encore qu'une série de travaux domestiques de la prison d'Andenne sont

¹² Cela fait un total de 374 détenus. Nous ne savons pas quelle était la capacité effective de la prison à ce moment-là mais sa capacité maximale est de 396 reclus et il appert que l'établissement ne souffre pas de surpopulation.

réalisés par les détenus de Marneffe (nettoyage de l'Access, des locaux de visites hors surveillance, et tout ce qui concerne l'enceinte externe de l'établissement). Des impératifs de sécurité sont invoqués pour justifier cette organisation, la prison de Marneffe étant semi-ouverte. Sans vouloir tirer de conclusion hâtive des données précitées, remarquons qu'entre 130 et 160 détenus de la prison d'Andenne avaient donc un travail, à temps partiel ou non, et que 168 personnes en étaient involontairement privées.

Au-delà de la carence, remarquons que l'Etat – et plus précisément les établissements pénitentiaires – sont, par les travaux domestiques en majeure partie et par les ateliers de la Régie dans une moindre mesure, le premier employeur des détenus. Le souci de non-concurrence envers l'entreprise libre ainsi que les ateliers protégés (il n'est pas permis à la Régie de mettre en avant ses prix compétitifs) explique en partie cet état de fait. Il demeure néanmoins marquant qu'environ la moitié du travail réalisé par les détenus soutient et participe au maintien ainsi qu'à l'entretien de l'institution pénitentiaire.

A quoi sert le travail pénitentiaire ?

A l'instar de G. Chantraine, nous examinerons dans un premier temps le rapport des personnes incarcérées au travail, en questionnant ce que le labeur en prison leur apporte, le sens qu'ils y donnent et ce qu'ils en font. Ainsi, comme l'explique l'auteur précité, « *on cherche non plus dans un premier temps ce que fait la prison au détenu, mais ce que le détenu fait de la prison. La nature de la contrainte carcérale sera alors ce que le détenu n'arrive pas à mettre en œuvre.* » (Chantraine, 2000, 307). Dans un deuxième temps, nous déplacerons le regard vers les fonctions que semblent occuper le travail pénitentiaire pour l'institution carcérale. Enfin, dans un troisième temps, nous prendrons un angle d'analyse plus large que la perspective des détenus et de l'institution pénitentiaire en considérant la place du travail carcéral au-delà des murs, dans ses ruptures et continuités envers le travail extra-muros, son organisation (macrosociologique) et le rapport des détenus à celui-ci, de par leur parcours professionnel.

Perspective microsociologique : tuer le temps, cantiner, être quelqu'un

Du point de vue des personnes détenues travaillant en prison, le labeur permet avant tout de sortir de cellule, c'est-à-dire de s'extraire d'un confinement associé à une inactivité générant ou permettant l'éclosion de l'angoisse, du stress, des pensées noires, de la déprime ou de l'énervement. Le fait de travailler permettrait ainsi de diminuer la tension et de résister à la pression carcérale. La quantité de témoignages relatifs à cette nécessité de sortir de cellule et de s'occuper éclaire l'importance que revêt cet aspect dans l'intérêt, pour les détenus, à travailler pendant la détention :

« Le fait d'être ici au travail, c'est déjà un poids en moins, un poids énorme en moins. »

Monsieur F, travailleur en atelier (câblerie).

« Ca nous fait du bien, de sortir de cellule, de passer la journée, de tuer le temps. »

Monsieur G, travailleur en atelier (pliage des cartes routières).

« L'avantage majeur c'est justement d'occuper son esprit, de gérer son corps, bouger quoi. C'est le plus grand avantage. »

Monsieur E, servant sur section.

Comme le dit G. Chantraine, *« la peine carcérale est d'abord une peine corporelle »* (Chantraine, 2000, 303) et dans ce cadre, le fait de pouvoir déplacer son corps et le sortir de l'inactivité s'avère un enjeu primordial pour les travailleurs.

Ensuite, le travail pénitentiaire permet d'acheter des produits en détention, ce qui est loin d'être un luxe en prison. Selon le Rapport Loridant (2002) pour la France, il faudrait au moins 40 € par semaine pour subvenir aux nécessités quotidiennes. Cantiner apparaît nécessaire pour échapper au goût carcéral que prennent toute une série de gestes quotidiens : nourriture froide et avariée, odeur du cellulaire, manque de produits d'entretien pour la cellule, manque de papier hygiénique distribué, manque de produits d'hygiène corporelle, manque de loisirs, manque de vêtements en bon état, etc. Certes, le travail pénitentiaire n'est pas la seule manière d'avoir de l'argent en prison (certaines personnes reçoivent des mandats de leur famille, quelques-uns – assez rares – disposent d'un compte fourni à l'extérieur, d'autres – aussi peu nombreux – reçoivent une pension d'invalidation). Dès lors, en dehors de ces cas de figure, les personnes privées de revenus demeurent dans l'inconfort de la pénurie carcérale, se livrent à des activités illicites ou se placent sous la protection d'autres détenus, ce qui engendre souvent une série de services rendus en contrepartie. En conséquence, si les questions d'argent nous semblent relativement taboues dans le milieu carcéral (tant chez les détenus que chez les agents), le fait de cantiner donne incontestablement un certain pouvoir en détention, tant par rapport à l'institution qu'envers les autres personnes incarcérées.¹³

Enfin, le travail, qui est une faveur en soi, charrie également toute une série d'autres privilèges, peut-être moins matériels et ostensibles que le fait de sortir de cellule ou de pouvoir cantiner, mais qui apportent au labeur carcéral tout son intérêt et permet de modifier sensiblement la manière dont se déroule la détention.

Premièrement, dans de nombreuses prisons, le fait d'être travailleur engendre l'obtention d'un régime carcéral de faveur : porte ouverte toute la journée et douche quotidienne (contre deux ou trois douches par semaine pour les non-travailleurs). Selon de nombreux témoignages, le fait d'avoir sa porte de cellule ouverte toute la

¹³ Cependant, selon nos observations, le fait de disposer d'argent peut aussi engendrer un renversement du rapport de force étant donné que certains détenus prendront pour cible une personne avec des ressources économiques pour tenter d'obtenir de sa part une contribution financière, souvent par la menace. Le type de personnalité de la personne incarcérée et sa manière de gérer son argent sera donc plus important que le fait de disposer ou non de revenus.

journee semble considerablement modifier le rapport au quotidien carcéral et à l'espace de l'institution pénitentiaire :

« La porte ouverte, ça fait respirer les gens, ça désangoisse hein. Voir une porte toute la journée fermée, c'est angoissant hein. J'peux vous dire hein. »

Monsieur C, servant cuisine.

Cet élément paraît changer sensiblement le rapport du détenu à la prison et l'impression de maîtrise qu'il peut avoir sur sa contention.

Deuxièmement, le fait d'avoir un travail en prison confère une existence au détenu, il lui permet « d'être quelqu'un » au regard des autres acteurs de la prison. Ainsi, le labeur participe à contrer les processus de dépersonnification et de déshumanisation propres à l'enfermement. Cela est particulièrement vrai pour les servants sur section ou les travailleurs dont la besogne implique un nombre de mouvements assez élevé : tout le monde les voit et les connaît sur une section ou sur l'ensemble de la prison. Etre connu et reconnu en prison participe au positionnement des détenus dans la hiérarchie sociale de la prison, loin des « zombies » et des « fils de fer », fantômes marqués par - et comme incrustés dans - les murs carcéraux. Le fait d'avoir un statut peut alors permettre au travailleur de se distancier de la masse des autres détenus, du stigmate y afférant et de l'identité de délinquant et/ou de prisonnier. Particulièrement, le fait de bénéficier de la réputation de « détenu de confiance », occupant un « poste de confiance », permet un rapport moins tendu avec les agents, une certaine considération de leur part et l'octroi de petites faveurs au quotidien.

Enfin, troisièmement, deux dimensions participent encore aux privilèges relatifs au labeur pénitentiaire. Il s'agit, d'une part, de la densité numérique et qualitative du réseau¹⁴ social auquel un détenu a accès, et d'autre part, du champ géographique dans lequel un reclus peut se déplacer. Incontestablement, ces deux éléments s'intensifient par l'octroi du travail. Particulièrement, le servant sur section sera l'interlocuteur privilégié des personnes incarcérées sur son niveau, régulièrement sollicité pour transmettre biens ou informations entre détenus. Cette place stratégique lui confère indubitablement une forme de pouvoir mais aussi une part de fragilité, puisqu'il est davantage exposé aux demandes d'autrui. Il n'empêche que la place de servant demeure, stratégiquement (mais pas économiquement), une place privilégiée :

« La place de servant [sur section] était plus attrayante[...]Ca permet quand même de parler à d'aut' détenus ou d'voyager un peu plus, d'être bien avec les chefs, de parler avec les chefs, lire les journaux, c'est quand-même bien. »

Monsieur C, servant cuisine.

« Quand on est servant, forcément on a plus de contacts etc., donc cela me convient bien. On est plus à l'extérieur de la cellule aussi, quand on est servant. Euh, on a plus facilement accès à l'une ou l'autre chose dans la section. »

¹⁴ En nous référant au réseau social intérieur de la personne détenue, nous ne faisons en rien allusion à l'idée qu'un réseau serait formé de relations horizontales ou égalitaires. Dans le cas présent (et de manière générale pour les points névralgiques des réseaux), nous penserons le réseau comme un tissu de relations inégalitaires et de rapports de force.

Monsieur E, servant sur section

Ainsi, dans un univers confiné, le fait d'étendre son réseau informel de communication intra-muros participe à contrer ou à amoindrir le caractère atomisé, esseulé et isolé du détenu¹⁵, et représente un enjeu de pouvoir. Il est remarquable que celui-ci renverse ou amenuise l'aspect désaffilié, dans sa dimension sociale, de la personne incarcérée (si l'on s'en tient à ses relations intra-muros). Comme le remarque R. Castel pour la réalité sociétale, il existe une sorte de « spirale » (Castel, 1999, 671) entre d'une part, la dégradation de la situation socio-économique, la privation de travail, et d'autre part, l'effritement des réseaux de sociabilité de la personne. Nous rejoignons ce constat pour la situation carcérale.

En ce qui concerne l'espace de déplacement des travailleurs, il constitue un avantage majeur dans certains cas particuliers. Si c'est moins le cas pour les détenus travaillant en atelier, il est indéniable que le fait de pouvoir circuler librement sur une section est un privilège par rapport à ceux qui ne peuvent quitter leur cellule. De manière plus générale, le fait d'avoir accès ou de passer par certains lieux stratégiques, comme les couloirs administratifs, peut revêtir une importance capitale.

« Quand on ne travaille pas au nettoyage, et qu'on fait une demande pour voir le S.P.S. [service psychosocial] ou l'assistant social ou le psychologue, euh, il faut attendre deux trois mois avant de pouvoir les voir . Ca n'est pas bien, ça. Alors que quand on travaille au nettoyage, quand on a besoin d'avoir une aide sur un point précis, : «- Excusez-moi, madame, mais voilà j'ai besoin de vous voir pour ça ». «- Ah, entre ». Voilà, hop, ils prennent le dossier. Mais ceux qui ne travaillent pas au nettoyage, ils font une demande, c'est deux-trois mois après. »
Monsieur A, service nettoyage.

Il est en effet notoire que l'action de certains membres du personnel théoriquement ou pratiquement peu accessibles peut avoir des effets concrets sur le quotidien carcéral d'un détenu et/ou sur les délais de sa libération. Un avis du service psychosocial est en effet nécessaire afin de recevoir une réponse quant à une demande de congé ou de libération conditionnelle. Dès lors, le fait, pour un détenu, de pouvoir apostropher directement ces personnes permet d'obtenir une information nécessaire à son plan de reclassement ou de faire avancer l'élaboration de son dossier psychosocial.

Ainsi, tant la densité des relations possibles que la liberté relative de circulation apparaissent comme deux données essentielles octroyant pouvoir et faveur au sein du milieu carcéral. Certains auteurs considèrent qu'il en est de même extra-muros. En effet, selon M. Castells (1998), au sein d'une société qui s'organise de plus en plus sous forme de réseau, le fait d'être un point d'intersection, un point de contact, entre différentes personnes se révèle être un facteur décisif quant au positionnement dans la hiérarchie sociale. D'après L. Boltanski et E. Chiapello, « *la capacité à se déplacer de façon autonome, non seulement dans l'espace géographique mais aussi entre les personnes ou encore dans des espaces mentaux, entre des idées, est une*

¹⁵ A la prison d'Andenne, quasi la totalité des détenus sont seuls en cellule. Cependant, nous avons remarqué que le fait d'être plusieurs en cellule n'empêche pas l'atomisation qui touche les détenus. On peut être physiquement plusieurs dans un espace circonscrit mais être émotionnellement et symboliquement tout seul, voire tout seul contre les autres.

qualité essentielle » dans le monde contemporain et déterminante dans la position sociale qu'on y occupe (Boltanski, Chiapello, 1999, 445).

En conclusion, le labeur pénitentiaire revêt d'autres caractéristiques que celle de simple occupation apportant une maigre (mais non négligeable) gratification. Porteur d'un statut, vecteur d'enjeux relatifs à la libération conditionnelle et facteur d'ascension dans la mobilité sociale intra-muros, le travail carcéral apparaît comme un enjeu de pouvoir et un levier quant aux privilèges, faveurs qui peuvent, par un effet de domino, se renforcer d'elles-mêmes au gré de leur octroi.

Perspective institutionnelle : ordre, discipline et productivité

Le discours officiel de tous les acteurs représentant l'établissement pénitentiaire rencontrés converge sur le but premier du travail des détenus : celui-ci participe au maintien de l'ordre en détention.

« Un détenu qui s'occupe pendant sa journée, qu'il fasse du sport, qu'il aille travailler c'est un détenu beaucoup plus correct, en terme général, avec le personnel.[...], beaucoup plus correct et plus calme avec le personnel. »

Assistant pénitentiaire.

« S'il y a peu de travail, si les détenus restent en cellule, j'exagère, 23 heures sur 24, ils sont plus nerveux, on risque plus des émeutes et des histoires pareilles. »

Directeur de la Régie Pénitentiaire.

Remarquons ainsi que, selon les discours officiels des acteurs de terrain, le travail pénitentiaire ne vise pas à réaliser un quelconque idéal de moralisation, de réinsertion, ou de formation. Sa visée est, de manière plus pragmatique, occupationnelle et, de façon gestionnaire, tournée sur des objectifs internes à la prison, dont le premier impératif est la sécurité. Ces propos marquent par l'absence de vision pour l'après-détention. Gestion de la détention, maintien de l'ordre, sécurité semblent les seuls objectifs attribués au travail des détenus, dont on pourrait penser dans un premier temps qu'il aurait servi à valoriser l'estime de soi, apprendre de nouveaux savoir-faire, acquérir des compétences pour la sortie de prison.

Enfin, nous remarquerons encore l'apparent paradoxe suivant : si des activités telles que le sport (body) ou le travail semblent des éléments importants quant au fait de prendre soin de soi en tant que personne incarcérée, ces occupations se montrent également de puissants facteurs de maintien de l'ordre carcéral.

Pour tenter d'expliquer ce qui apparaît, de prime abord, comme un antagonisme, il nous semble que le concept de discipline, tel que pensé par M. Foucault, se révèle pertinent. Technologie du pouvoir devenue, au cours du 17^{ème} et du 18^{ème} siècle, « *formules générales de domination* », elles apportent, selon l'auteur, des modes originaux de génération et d'(auto)-reproduction de l'ordre et des normes. « *Plusieurs choses [...] sont nouvelles dans ces techniques. L'échelle,*

d'abord, du contrôle : il ne s'agit pas de traiter le corps, par masse, en gros, comme s'il était une unité indissociable, mais de le travailler dans le détail ; d'exercer sur lui une coercition ténue, d'assurer des prises au niveau même de la mécanique – mouvements, gestes, attitudes, rapidité : pouvoir infinitésimal sur le corps actif. L'objet, ensuite, du contrôle : non pas ou non plus les éléments signifiants de la conduite ou le langage du corps, mais l'économie, l'efficacité des mouvements, leur organisation interne : la contrainte porte sur les forces plutôt que sur les signes : la seule cérémonie qui importe vraiment, c'est celle de l'exercice. La modalité enfin : elle implique une coercition ininterrompue, constante, qui veille sur les processus de l'activité plutôt que sur son résultat et elle s'exerce selon une codification qui quadrille au plus près le temps, l'espace, les mouvements. Ces méthodes qui permettent le contrôle minutieux des opérations du corps, qui assurent l'assujettissement constant de ses forces et leur imposent un rapport de docilité-utilité, c'est cela qu'on peut appeler les « disciplines » (Foucault, 1975, 161).

En bref, si le maintien de l'ordre peut relever, à certains égards, d'un pouvoir répressif et souverain, fonctionnant, entre autres, par la force, la terreur ou l'effroi, le pouvoir disciplinaire relève d'une mécanique plus sinieuse et insidieuse, épousant les forces des individus et transformant, entre autres, leur activité, leur énergie et leur force de travail en un outil participant au bon fonctionnement de l'ordre carcéral. Certes, la discipline participe au maintien de l'ordre, mais elle n'est pas exactement celui-ci. Elle y contribue, par un pouvoir qui incite et suscite plutôt qu'il ne s'impose de manière verticale et hiérarchique. La discipline s'insère, se greffe et s'exerce à partir des attitudes des individus, de leurs actes, voire de leur désir et de leur volonté.

Si le caractère disciplinaire du travail n'est pas neuf, le type de domination qui s'opère par son biais, avec la libéralisation du labeur, diffère de l'esclavage ou de la vassalité : il passe, pour ainsi dire, par une certaine forme d'autonomie et de liberté.

Ainsi, dans le cadre du travail pénitentiaire aujourd'hui, ce qui apparaît de prime abord comme une contradiction trouve un sens particulier à partir du paradigme disciplinaire : si le travail carcéral participe au pouvoir des détenus et à une certaine forme de résistance au monde pénitentiaire, il contribue au bon ordre et à la bonne gestion de la prison et soutient activement le maintien de l'institution.

L'approche disciplinaire nous permettra d'aborder la question de la loyauté des détenus envers l'univers carcéral, certains mécanismes de son bon fonctionnement ainsi que la pénétration symbolique et mentale du monde pénitentiaire auprès des reclus, par le biais du travail.

Tout d'abord, le fait de travailler, pour s'occuper, ne pas penser et faire passer les jours renvoie à l'une des principales caractéristiques du monde carcéral : l'asémantisme et la vacuité de la dimension temporelle, figée dans un instant éternel et insignifiant, qui s'inscrit difficilement dans les vécus des personnes incarcérées. D'un côté, les heures en détention s'étirent sur la longueur ; de l'autre, les jours passés en prison sont comme évaporés et lorsqu'on regarde vers le passé, les premiers temps de l'incarcération semblent dater de la veille. Le fait d'épouser ce rythme asémantique, par le biais du labeur pénitentiaire, connecte le travailleur à la « mécanique du temps vide » : il s'agit de travailler pour combler autant que possible

ce temps évidé de sens, sans pour autant donner de signification particulière à une activité servant surtout à sortir de cellule. En quelque sorte, il s'agit de tuer le temps plutôt que de le remplir. De plus, le labeur peut également véhiculer certaines valeurs du monde carcéral, assimilant le travail à une forme de loyauté envers l'institution et la discipline qu'elle attend d'un détenu bien rangé :

« Travailler, déjà ça signifie une hygiène de vie, on a des responsabilités, l'habitude justement par rapport aux responsabilités ou justement le fait de ne pas tomber dans ce qu'on appelle l'institutionnalisation ou comment dire laisser aller, je veux dire, prendre l'habitude, garder l'habitude sociale, le travail, rencontrer des gens, justement pour pas rester seul en cellule et pour pas devenir justement ce qu'on appelle des assistés. »

Monsieur F, travailleur en atelier (câblerie).

Se responsabiliser, se prendre en main, être autonome et soucieux de la propreté de soi : le personnel pénitentiaire mobilise quotidiennement ces vocables sous forme d'injonctions normatives envers les détenus, pourtant inévitablement placés en situation de dépendance.

Ensuite, l'exorbitance du droit social qui caractérise l'emploi en prison implique une pressurisation accrue des détenus travailleurs. Non seulement il peut y avoir licenciement pour des raisons sanctionnelles indépendantes du comportement au travail et sans grande justification, mais de plus, les détenus ne peuvent, théoriquement, se permettre d'être malades et de manquer au labeur.

« Il n'y pas de sécurité sociale, donc cela veut dire que les détenus tire-au-flanc ou les détenus réellement malades, ben ils ne sont pas payés en leur absence. On paie les heures réellement prestées. [...] Et les jours de congé, les jours de maladie, les jours d'absence non justifiée, ne sont pas payés aux détenus. Donc ça les responsabilise aussi, à eux euh ... d'être assidus au travail etc. et d'éviter euh... parce que si on dit ou s'il part chez son assistante sociale la demi-journée et euh... il est correct qu'il soit pas payé parce qu'on aura peut-être mis un autre à sa place en remplacement parce que le travail doit être fait. »

Assistant technique.

L'absence de système de protection sociale du travailleur est ainsi justifiée par un objectif de responsabilisation du détenu ainsi qu'un impératif de production. Hormis l'accident de travail, tout se passe comme si l'emploi en prison n'impliquait aucune responsabilité collective ou institutionnelle et que l'entière responsabilité de la réalisation de celui-ci reposait sur les épaules de la personne employée. Une telle individualisation de l'organisation et de la gestion de labeur reflète l'institutionnalisation du caractère atomisé de la personne détenue.

Enfin, il est encore une inscription matérielle du pouvoir disciplinaire incarnée par le travail qui nous a interpellée. Parmi les travaux réalisés en prison, un certain nombre d'entre eux comprend la fabrication de cages pour animaux, de portes et de barreaux de cellule, ou d'uniformes à destination des personnes incarcérées. Ces tâches nous évoquent l'infiltration et la pénétration, à la fois symbolique et matérielle, corporelle et mentale, de l'enfermement. Ainsi, le travail pénitentiaire, hormis ses aspects pécuniaires et ses carences en protection sociale, peut aussi, dans certains

cas, incarner la prison et son arrière-goût jusque dans les produits dont elle confie la confection à ses enchaînés. Le monde pénitentiaire pénètre au sein des gestes et des aptitudes cognitives produites et reproduites par les reclus au travail : « *le pouvoir avance, multiplie ses relais et ses effets, cependant que sa cible s'étend, se subdivise et se ramifie, s'enfonçant dans le réel du même pas que lui. [...]. En fait, on a aménagé [...] des lignes de pénétration indéfinie.* » (Foucault, 1976, 58).

En outre, la question du rendement du travail carcéral semble susciter la polémique plutôt que l'unanimité selon les différents auteurs et acteurs du monde pénitentiaire. Ainsi, divers chiffres circulent, attribuant la productivité du travail à détention à 40¹⁶, 70¹⁷ ou 100%¹⁸ par rapport à l'emploi extra-muros. Les explications relatives au prétendu faible rendement du travail carcéral sont nombreuses. Certaines se rapportent à l'environnement pénitentiaire (Shea, 2005). Le manque d'infrastructure adaptée, la petitesse des locaux, qui empêche l'utilisation d'imposantes machines industrielles ainsi que l'obtention d'une production massive, le faible nombre d'heures consacrées au travail, la carence en encadrement technique ou encore le manque de savoir-faire commercial du personnel sont régulièrement invoqués. De manière générale, il existe un antagonisme entre impératif sécuritaire et exigences de rendement, et les missions de garde de l'institution priment sur une organisation rationnelle du travail.

Cependant, le plus souvent, les acteurs du monde carcéral, aux différents niveaux hiérarchiques, épinglent la faible qualité intrinsèque de la main d'œuvre. Certes, la détention est susceptible d'engendrer des difficultés à dormir, un manque d'énergie et de vitalité, une difficulté à la concentration ou une lenteur dans les gestes quotidiens. Au vu de nos observations et de nos entretiens, il ressort que les personnes incarcérées rencontrées semblent ne pas rechigner au travail (qu'i soit intra- ou extra-muros), lorsqu'on leur donne la possibilité d'en exercer un de manière correcte.

La référence actuelle aux manquements attribués à la personnalité des reclus quant à leur capacité à travailler pourrait renvoyer, de manière sous-jacente, à la notion de « *valides invalidés par la conjoncture* », mobilisée par R. Castel, pour expliquer comment les surnuméraires d'aujourd'hui se trouvent disqualifiés. Ainsi, ces personnes, qui s'inscrivent de manière instable et précaire dans les réseaux sociaux et professionnels, commencent, à partir des années septante, à se voir catégorisées comme « *populations à problèmes* » et « *inadaptés sociaux* ». Ces nouveaux vocables du « *registre de la déficience, du handicap, de l'anormalité* » se rapportent à une individualisation des problèmes de non-accès structurel au salariat pour une partie de la population. Au vu de la récurrence des discours disqualifiant certains groupes de la population¹⁹, l'idée selon laquelle « les détenus ne savent plus travailler » demeure circonspecte, d'autant plus qu'elle ne correspond pas à nos observations. (Castel, 1999, 680-703).

¹⁶ Conseil économique et social, Rapport présenté par Talandier, J., *Travail et prison*, Journal Officiel, Paris, 1987.

¹⁷ Entretien avec le Directeur de la Régie Pénitentiaire.

¹⁸ Entretien avec l'assistant technique de la prison d'Andenne.

¹⁹ Cf. les indigents valides, de la moitié du 16^{ème} à la fin du 18^{ème} siècle, et plus tard, à partir de la moitié du 19^{ème} siècle, de manière moins atomisante, les « classes laborieuses, classes dangereuses » puis la « dégrééscence sociale » chez Prins.

Nous gardons donc l'idée qu'une série de facteurs structurels peuvent nuire à la productivité et que ses potentielles carences se voient régulièrement imputées aux prisonniers travailleurs, sans que nous puissions nous joindre à ce constat. D'après nous, la question du rendement appelle encore deux remarques : d'une part, le type de besogne disponible et ses conditions de réalisation n'exhortent pas à la débauche d'enthousiasme au labeur, et d'autre part, plusieurs travailleurs nous ont expliqué que leur vitesse de travail dépendait de la demande de production de la part des concessionnaires :

« Il y a des jours où on travaille beaucoup et des jours où on travaille peu ».
Monsieur H., travailleur en atelier (polyvalent).

Les résultats obtenus dérivent donc également de la quantité d'offre de travail quotidienne.

Au-delà des facteurs potentiellement réducteurs de la productivité du labeur carcéral, force est de constater qu'une série d'éléments sont susceptibles d'expliquer et de favoriser l'intérêt économique, pour l'institution et l'Administration Pénitentiaire, que représente le travail des détenus. Nous nous concentrerons majoritairement sur les apports économiques des ateliers pour le compte d'entreprises privées, dont – rappelons-le – 40% du bénéfice réalisé par les travailleurs est affecté à la Régie Pénitentiaire.

Tout d'abord, la faiblesse des gratifications et la carence en droits sociaux favorisent l'engrangement de bénéfices par le travail des détenus. Au niveau des ateliers pour le compte d'entrepreneurs privés, le système de rémunération à la pièce encourage également un rythme soutenu de production de la part des travailleurs (plus on produit, plus on gagne). Ensuite, l'organisation du travail par la rareté, ainsi que les enjeux de pouvoir que peut représenter le fait d'être employé en prison, peuvent aussi favoriser le rendement :

« De par le manque de travail euh le travail est tellement Euh ... à cran, un détenu qui a un travail essaie à tout prix de... Sans leur mettre de pression, le détenu se met de la pression lui-même parce que c'est tellement important pour eux de sortir de cellule qu'ils font très attention généralement. ... On a très très peu de difficultés et disciplinaires et de production dans les ateliers.»

Assistant technique.

En outre, il est remarquable à quel point le labeur en atelier, pour le compte d'entreprises privées, s'organise selon le modèle de « just in time » et de flux tendus. Absence de stock, délais de production et de livraison minimaux, main d'œuvre quantitativement modulable selon les besoins au jour le jour, sont autant de caractéristiques du travail carcéral que nous avons pu observer à Andenne.

« C'est vrai qu'on a une capacité et une facilité dans la prison de pouvoir mettre ... une grande capacité de détenus au travail dans un temps limité, ça veut dire, aujourd'hui on pourrait pour demain par exemple tripler ou quadrupler la population aux ateliers. »

[...]

« Le travail est très très en dents de scie, cela peut aller très très haut et très très bas. Pour l'instant, on a quand même une grande crise plutôt vers les bas qui se

fait ressentir. Hormis une ou deux sociétés très structurées qui peuvent se permettre de faire du stock, il n'y a plus aucune société qui fait du stock. Ils travaillent à la commande de leur client, donc même des grosses boîtes (les essuis et les torchons, des grosses boîtes bien implantées) ne font aucune prévision à long terme. Il n'y a plus aucune prévision à long terme donc cela veut dire qu'on travaille toujours dans l'urgence. Toujours dans l'urgence et c'est difficile à gérer pour faire un travail vraiment de qualité ou d'anticiper des choses. »

[...]

« Parfois les entreprises arrivent avec une commande qui devait déjà être prête pour la veille, alors que nous, on est juste en train de négocier le contrat. »

Assistant technique.

Selon M. Stroobants (2007), professeur de sociologie du travail, « *vendre une voiture avant de l'avoir fabriquée est en soi une façon radicale de réduire à zéro les stocks initiaux* ». ²⁰ Autre caractéristique remarquable : la plupart des clients sont des sous-traitants qui eux-mêmes délèguent une partie du travail aux prisonniers. La chaîne de production se trouve ainsi souvent morcelée. Plusieurs produits bruts sont importés d'Asie, acheminés par des transporteurs privés, emballés, confectionnés ou transformés dans nos prisons, puis véhiculés à nouveau par un sous-traitant. Ce fractionnement implique aussi l'impossibilité de prévoir une organisation du travail sur le moyen terme, puisque chaque maillon de la chaîne de production est soumis à la fluctuation de la demande formulée en amont.

En terme de rendement, la possibilité d'agencer librement une main d'œuvre hyper flexible, dont la réserve est numériquement abondante, toujours disponible et présente sur place, représente un avantage loin d'être négligeable dans l'ordonnancement économique actuel de la production matérielle, soumise à d'incessantes oscillations conjoncturelles. Ainsi, ce que permet l'exceptionnalité du labeur carcéral (travail au jour le jour, à prix réduit, y compris le week-end) s'institutionnalise et devient les caractéristiques structurelles de celui-ci.

L'agencement productif des ateliers semble s'ajuster adéquatement à la dimension transnationale de l'organisation actuelle de la production. Tant le type de besogne que le profil de certains travailleurs, la provenance des entreprises et l'origine des produits premiers renvoient aux processus de globalisation. Maintes tâches relèvent de gestes identiques à ceux réalisés par les travailleurs de l'Est et du Sud : textile, emballage et conditionnement, décorticage de crevettes de la Mer du Nord (réalisé pendant un temps à la prison d'Andenne mais aussi au Maroc malgré les trajets que cette disposition nécessite).

Enfin, il convient de soulever un dernier point relatif à la question de la productivité. Si nous avons principalement abordé l'emploi en atelier pour le compte d'entrepreneurs privés, soulignons que les travaux domestiques réalisés par les prisonniers permettent de réduire substantiellement les frais de fonctionnement et

²⁰

Il demeure néanmoins intrigant de remarquer que, si le toyotisme semble s'accorder assez bien au mode de gestion du travail industriel carcéral actuel, une organisation scientifique et rationnelle du travail en prison, la chasse aux temps morts et la mise en place de mode opératoire plus efficaces et plus rapides, bref, le taylorisme puis le fordisme, n'ont visiblement jamais pénétré l'univers carcéral.

d'entretien de l'institution pénitentiaire et de maintenir en place la bonne organisation du quotidien carcéral (nettoyage de la prison, préparation et distribution des repas, etc.).

Au niveau productif, en conclusion, nombre de facteurs, corrélés à l'adéquation des caractéristiques du travail carcéral avec l'économie de marché actuelle, pourraient favoriser l'intérêt capitaliste et financier du travail au rabais que représente l'emploi en prison à tous niveaux (tâches sous qualifiées, main d'œuvre sous-payée, travailleurs sous-employés, flexibilité accrue). Néanmoins, un certain nombre d'aspects structurels, liés à l'organisation carcérale et au maintien de sa fonction première de contention, peuvent modérer et réduire le rendement. De plus, le potentiel manque productif du travail en prison, par rapport à l'extérieur, est parfois imputé aux détenus et à leur supposée incapacité intrinsèque à travailler.

L'approche institutionnelle du travail carcéral nous a ainsi permis d'éclairer plusieurs processus sous-tendant le travail des détenus : occupation et activation des détenus dans un but de maintien de l'ordre, dimension disciplinaire de l'emploi ainsi que débat quant à sa productivité économique et son adéquation avec l'économie de marché actuelle. En regard de la dimension microsociologique, il appert que, si la place de travailleur peut permettre à une personne incarcérée de contrer les processus de dépersonnification et peut favoriser sa libération, elle peut également soutenir une pénétration symbolique et mentale du carcéral dans les gestes quotidiens du détenu et participer de la sorte à son assujettissement. Parallèlement, si le travail des détenus apporte un gain financier et sécuritaire à l'établissement, il peut également augmenter les risques de désordre (mouvements des détenus, manipulation d'objets contendants, etc.). Les rapports de pouvoir, incontestablement logés au cœur des rapports du travailleur à la prison, dévoilent ainsi leurs subtilités et leurs mouvements de jeu et d'oscillations permanentes.

Perspective macrosociologique : normalisation et précarité

Afin d'examiner la question de l'emploi en prison, il nous a semblé pertinent d'interroger le rapport entre travail intra- et extra-muros, dans le cadre des évolutions actuelles du monde salarial et des particularités relatives au public pénitentiaire, concerné avec acuité par la position de surnuméraires au sein de la société contemporaine.

Entre moindre éligibilité et normalisation

A première vue, le travail carcéral, demeurant exempt de protections sociales, semble porter l'héritage du principe de moindre éligibilité²¹. Cependant, lorsqu'on observe de plus près le rapport des personnes incarcérées au travail extra-muros, il

²¹ Il s'agit de l'idée selon laquelle les conditions de vie en détention ne peuvent pas être meilleures que celles des personnes les plus fragilisées extra-muros, afin que la prison remplisse un rôle dissuasif. Cette pensée remonte à la fin du 18^{ème} siècle et est attribuée à la doctrine utilitariste, et plus précisément à J. Bentham.

convient de relativiser l'apparent constat d'une dévalorisation accrue des conditions de travail en prison en regard de la situation sociétale.

Il existe une diversité de profil de rapport des détenus²² à l'emploi et de trajectoire professionnelle. Certains détenus proviennent des circuits assistantiels et assurantiels (CPAS²³, chômage), d'autres ont pour habitude de travailler en noir, certains – sans-papiers – n'ont pas le choix quant au labeur clandestin, et d'aucuns se targuent d'une carrière délinquante professionnelle. Par ailleurs, certaines personnes étaient, avant leur incarcération, inscrites de manière stable, structurelle et statutaire dans un parcours professionnel (relevant parfois d'une certaine renommée sociale). Enfin, une série de prisonniers connaissent un parcours d'enfermement répétitif depuis l'adolescence et n'ont, dans ce cadre, pas précisément développé de relation au travail extra-muros. Selon nous, ces différents profils ne se retrouvent pas tous dans la catégorie des personnes travaillant en prison²⁴. Cependant, nous n'avons aucune source quantitative sur les trajectoires professionnelles des détenus travailleurs. Nous ne pouvons donc que nous baser sur nos observations personnelles et sur l'échantillon non représentatif de notre terrain empirique à Andenne.

Les personnes, vraisemblablement minoritaires, fortement intégrées dans le monde du travail et dans le système salarial, jouissant d'une certaine notoriété et d'un niveau économique appréciable, peuvent vivre de manière marquante le principe de moindre éligibilité qui, dans le cadre d'une « *incarcération catastrophe* » (Chantraine, 2004, 133) matérialise, par le labeur carcéral, l'effondrement de leur statut social et économique²⁵.

Cependant, les personnes travaillant en détention n'ont pas toutes semblable rapport au travail. Nous exposerons ci-dessous des trajectoires et expériences professionnelles d'un petit nombre de détenus, faisant davantage référence à une perspective microsociologique. Toutefois, nous nous permettons de les insérer dans cette partie macrosociologique de l'article, dans le but de les relier à des éléments d'analyse structurels de la société tels que le travail clandestin et, de manière général, le labeur exempt de droits sociaux.

En nous basant sur le maigre échantillon composé des dix détenus que nous avons rencontrés à Andenne, nous avons appris que sept d'entre eux avaient principalement travaillé en noir avant leur incarcération, deux personnes avaient alterné travail déclaré et emploi non déclaré et, enfin, une seule personne avait quasiment toujours travaillé dans les conditions légales prescrites. Ces personnes avaient enchaîné des petits boulots dans le cadre d'un parcours professionnel empreint de ruptures, de précarité et de non évidence quant à leur place dans le monde du travail. Au vu de ces constats, à quel point les conditions de travail en

²² Nous parlons ici de plus de la centaine de détenus que nous avons rencontrés dans le cadre de notre fonction de conseillère morale, sans référence à l'échantillon précis d'Andenne ni à un relevé systématique et objectif.

²³ Centre Public d'Aide Sociale (système social assistanciel de l'Etat belge)

²⁴ Par exemple, selon nous, les personnes connaissant un parcours d'enfermement depuis l'adolescence sont rarement celles qui gardent un emploi en prison.

²⁵ Nous nous basons ici sur des personnes que nous avons rencontrées dans le cadre de notre fonction de travailleur social et qui formulaient leur expérience carcérale de cette manière.

détention – et le manque de protection sociale qui s’y réfère – leur apparaissent-elles en rupture avec les structures d’emploi qu’elles ont connues à l’extérieur ?

Certes, les gratifications carcérales sont sensiblement plus faibles qu’une rémunération non déclarée dans le bâtiment ou la restauration. Mais la difficulté des conditions de travail (exclusion du droit social et/ou pénibilité) semble faire partie du quotidien plutôt que relever de l’exception. Ainsi, si l’on se réfère à une approche plus culturelle et familiale du travail, on s’aperçoit que les parents des personnes incarcérées rencontrées ont souvent un vécu professionnel imprégné de dur labeur et de misère. En effet, parmi les carrières des pères, nous trouvons deux mineurs, deux personnes travaillant dans le bâtiment, et quatre autres travailleurs employés au Maroc et en Algérie, pays qui ne connaissent pas de système de sécurité sociale. Parmi les mères, on compte deux couturières, une femme de ménage et quatre femmes au foyer.²⁶

En se référant uniquement aux travailleurs que nous avons rencontrés à Andenne, il nous semble ne pas pouvoir affirmer que le travail en prison et son manque de protections sociales relèvent d’une situation exceptionnelle. Au contraire, la continuité qu’ils suggèrent quant aux parcours professionnels précaires des individus et leur rapport culturel et familial au travail nous semble saillant. Certes, il n’y a pas, dans le labeur carcéral, normalisation des droits sociaux, mais il y a peut-être une certaine forme de normalisation quant à la réalité de précarité instituée dans laquelle travaillent à l’extérieur un certain nombre de surnuméraires.

Nous ne pouvons affirmer que notre constat puisse s’étendre à la question du labeur carcéral en général. Cependant, lorsque les trajectoires professionnelles des détenus travailleurs apparaissent aléatoires, faites de ruptures, de changement de domaine, de petits boulots et d’exorbitance du droit social, nous pensons qu’il convient de considérer l’hypothèse d’une tendance à la continuité plutôt qu’à la distinction entre conditions de travail extra- et intra-muros, situation résultant davantage de la précarité croissante du labeur à l’extérieur plutôt que d’une amélioration des conditions d’emploi en prison.

Entre précarité et institutionnalisation du travail exorbitant du droit social

Avec la délitescence progressive des acquis sociaux, on assiste au déclin de la société salariale, à la multiplication des statuts précaires, intermittents, aléatoires et temporaires accompagnés d’une détérioration des protections sociales autrefois intégrées dans le modèle du contrat de travail temps plein à durée indéterminée. Aujourd’hui, l’emploi s’organise davantage à horaire et salaire réduit, exigeant une plus grande disponibilité des travailleurs ainsi qu’une réduction des risques sociaux autrefois pris en charge par l’organisation collective du travail. L’activation des chômeurs, la mise au travail comme « *nouveau pivot de l’insertion* » (Mauger, 2001, 3) (politiques occupationnelles des surnuméraires²⁷ et résurgence des métiers de

²⁶ Pour être complète, citons encore les autres domaines professionnels des parents : poste, assurances, commerce.

²⁷ Par exemple, les Régies de quartier.

service aux personnes, appelés « néodomesticité » (Gorz, 1988)) et la multiplication des statuts au rabais (titres-services, plan Rosetta, dispositif APE²⁸) font partie de l'organisation de la gestion des surnuméraires alors que les statuts autrefois standards de l'emploi sont considérés comme des biens rares ne pouvant occuper tout le monde. Ainsi, certains auteurs expliquent ces évolutions par le passage du welfare au workfare²⁹, ou, d'après R. Castel, du salariat au précarat. Ce dernier concept englobe la diversité des sous-statuts et sous-emplois qui petit à petit, se structurent, voire s'institutionnalisent, dans la société. Dans ce cadre, le travail en prison pourrait apparaître comme une forme extrême de précarat : absence de contrat de travail, exorbitance quasi-totale des droits sociaux, volonté institutionnelle de rendre les détenus actifs, pression exercée par une grande marge de la population carcérale n'accédant pas à l'emploi et enfin, organisation de ce système de travail directement par l'Etat (d'où l'institutionnalisation) et – accessoirement – pour son propre compte.

Les formes « atypiques » d'emploi touchent également prioritairement les détenus dans leur trajectoire pré- et post-carcérale, puisque la majorité d'entre eux se distinguent par une insertion incertaine et instable dans les structures d'emploi.

M. Stroobants (2007) identifie plusieurs processus participant à l'accroissement des formes de flexibilité dans l'entreprise : le travail à temps partiel et la prestation d'heures supplémentaires, la polyvalence des travailleurs, le licenciement et l'embauche rapide, l'intérim, le travail temporaire et l'engagement de stagiaire, ainsi que la sous-traitance. D'une certaine manière, à part le recours aux stagiaires, tous ces processus sont présents dans la chaîne de production industrielle observée à Andenne ainsi que dans les travaux domestiques. Sur cinq travailleurs en atelier rencontrés, trois y occupaient un poste polyvalent.

Corrélativement, nous avons été interpellée par le constat suivant : sur les cinq personnes travaillant en atelier que nous avons rencontrées à Andenne – emploi dont nous avons montré qu'il accorde moins de bénéfices que les travaux domestiques en terme de pouvoir sur l'institution – quatre travailleurs avaient toujours été exempts de tout système assistantiel ou assurantiel, ayant d'abord travaillé, depuis leur adolescence, dans des pays de l'Est ou du Sud, ayant ensuite, parfois depuis une dizaine d'années, trouvé des emplois clandestins en Europe. Le travail des sans-papiers, qui apparaissent aujourd'hui comme la figure idéal-typique du désaffilié (succédant ainsi aux vagabonds d'avant la révolution industrielle), est parfois analysé comme un processus de « délocalisation sur place », faisant référence aux conditions d'emploi de la main d'œuvre des pays de l'Est et du Sud dans le cadre de la globalisation des processus de production : *« Du point de vue de l'entrepreneur soumis à la logique du marché, l'étranger en situation irrégulière constitue le travailleur idéal : aucune charge, aucune rigidité ne pèse sur son travail ; en tant qu'illégal, il ne bénéficie d'aucune des règles, d'aucune des protections juridiques ou sociales qui couvrent le travail légal. La flexibilité de son emploi est totale. Il forme donc une main d'œuvre privilégiée pour toutes les entreprises qui sont exposées en première ligne à la concurrence et qui sont immédiatement sensibles aux fluctuations de la conjoncture. Lorsqu'à ces avantages vient s'ajouter l'extrême*

²⁸ Aide à la promotion de l'emploi (Région Wallonne).

²⁹ Workfare : utilisation de moyens coercitifs pour inciter au travail, impliquant la nécessité de rechercher activement de l'emploi pour recevoir des indemnités de chômage.

mansuétude des pouvoirs publics en matière d'infractions à la législation du travail, on comprend que des secteurs tels que le bâtiment, les travaux publics, la confection, la restauration – pour ne citer que les plus importants – aient très largement recours au travail des illégaux. » (Terray, 2001, 104).

D'une certaine manière, on peut considérer le labeur carcéral comme un mode de délocalisation sur place, à la différence qu'il concerne moins de travailleurs que le phénomène du travail des sans-papiers. En prison, les conditions d'un travail qui était clandestin (ou réalisé au noir) à l'extérieur, s'institutionnalisent et se généralisent à tous les travailleurs.

Enfin, il est notoire que certaines conditions relatives au travail carcéral se retrouvent également dans le dispositif de peine de travail³⁰. Celui-ci, qui, jusqu'à présent, ne favorise aucunement un quelconque désengorgement des prisons (bien qu'il ait été institué en Belgique comme alternative à la peine d'emprisonnement ferme), touche principalement des personnes qui n'ont pas de travail et se retrouvent dès lors employées pour un nombre d'heures restreint³¹, sans rémunération, et, dans la moitié des cas, pour le compte de l'Etat (et plus précisément des services communaux). Ces personnes sont majoritairement (à 54,3%) affectées à des travaux manuels (Ferreira Marum, 2008).

Ainsi, que l'on ait ou non commis une infraction, il nous semble qu'il existe une certaine continuité entre les différents dispositifs de mise au travail à l'air libre (activation des chômeurs, peine de travail, politiques occupationnelles, etc.), qui co-existent avec une organisation structurelle d'un emploi exorbitant du droit social (travail non déclaré, travail des sans-papiers). Il nous semble que la description du travail carcéral, le profil et les trajectoires professionnelles des détenus montrent les connexions du labeur pénitentiaire avec les dispositifs, extra-muros, d'emploi clandestin et de mise au travail (à laquelle on exhorte mais on n'oblige pas). Horaires partiels et flexibles, secteurs professionnels similaires, conditions d'emploi semblables, généralisation du recours à l'intérim, bas revenus, effritement des protections sociales et analogie des statuts conférés caractérisent en effet ces trois formes de labeur.

Comme nous l'avons expliqué plus haut, d'un point de vue interne à la détention, l'octroi d'un travail permet de se différencier des autres détenus, d'acquérir davantage de privilèges par le biais d'un statut et de se distancier, en quelque sorte, de la masse carcérale, par l'octroi de pouvoir. Le labeur apparaît dès lors comme facteur de reproduction, voire d'accentuation, des inégalités sociales intra-muros. Au sein même de l'institution, il permet le classement et le déclasserment des individus et populations.

Par contre, en considérant les trajectoires professionnelles, le travail pénitentiaire apparaît, d'une part, en continuité avec les passés professionnels, et d'autre part, comme un facteur d'appauvrissement quant aux perspectives futures post-détention, au vu de la faible gratification, du peu de caractère formatif des tâches à réaliser, et du peu d'acquis qu'il permet pour la sortie (pas de cotisation aux

³⁰ La peine autonome de travail, comme sanction pénale, existe depuis 2002 en Belgique.

³¹ Maximum 300 heures, ce qui, à titre comparatif et selon nos calculs (basés sur les données de la comptabilité de la prison d'Andenne), peut représenter neuf mois de travail pour un servant sur section.

allocations de chômage, pas d'apprentissage de savoirs-faire lui permettant de s'insérer dans un domaine professionnel particulier, etc.). Il n'existe pas d'étude probante quant à l'évolution professionnelle des détenus à leur sortie de prison. Mais il est notoire que le travail carcéral n'apporte pas grand-chose de positif pour préparer le détenu à la sortie de prison, puisqu'il devra composer sa (ré)insertion sans réel bagage professionnel acquis en prison, avec un casier judiciaire, un trou biographique dans son parcours de vie et curriculum vitae, et bien souvent, une situation d'appauvrissement économique, familial ou de faiblesse sociale de réseaux informels de solidarité, pouvant faciliter l'accès aux postes de travail. Ainsi, le labeur en prison, parallèlement à la déstabilisation des emplois stables et au développement du sous-emploi, participe à la paupérisation grandissante associée au monde du travail, pour les plus précaires.

De la sorte, le travail comme facteur ascendant de mobilité sociale intra-muros et le travail comme vecteur d'appauvrissement extra-muros se conjuguent au sein du labeur pénitentiaire, selon l'angle de vue préconisé.

Conclusion : longue vie au tripalium

Jadis utilisé pour désigner un instrument de torture écartelant les membres du corps humain, le travail, ainsi que sa conception sociétale, ont évolué. Après avoir représenté la corvée, la tutelle et l'impossibilité de s'affranchir d'une structure sociétale rigide, il est apparu, avec la libération des formes de contrats de travail, comme facteur d'enrichissement, au moment même où le labeur forcé infligé comme peine nécessitait la construction d'un nouveau type d'édifice visant à accueillir les personnes condamnées : les prisons modernes (18^{ème} siècle). Particulièrement, si les conditions de travail en prison évoluent à certains égards, et moins à d'autres, force est de constater le rapprochement entre labeur des détenus et différents dispositifs de travail extra-muros (activation des chômeurs, peine de travail, labeur clandestin). Par l'examen du labeur en prison, c'est donc aussi la question de la place et le rôle des surnuméraires, inscrits de façon précaire, fragile et intermittente dans les structures du travail qui se trouve effleurée dans le présent article.

Cette étude a été précédemment publiée dans Déviance et Société, vol. 34, n°3, 2010, pp. 299-324.

Florence Dufaux
floz@perso.be

BIBLIOGRAPHIE

AUVERGNON P, GUILLEMAIN C., 2006, *Le travail pénitentiaire en question. Une approche juridique et comparative*, Paris, La Documentation Française.

BAADER M, SHEA E., 2007, Le travail pénitentiaire : un outil efficace de gestion de la récidive ?, *Champ pénal/Penal Field*, vol IV, <http://champpenal.revues.org/684>.

BAUMAN Z., 1999, *Le coût humain de la mondialisation*, Paris, Hachette.

BOLTANSKI L., CHIAPELLO E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.

BOULAYOUNE A, JACQUOT L., 2007, *Figures du salariat. Penser les mutations du travail et de l'emploi dans le capitalisme contemporain*, Paris, L'Harmattan.

CARTUYVELS Y., 2002, Réformer ou supprimer : le dilemme des prisons, in DE SCHUTTER O., KAMISKI D, Ed., *L'institution du droit pénitentiaire*, Paris, Ligue générale de droit et de jurisprudence et Buylant, 113-133.

CASTAN N, ZYSBERG A, 2002, *Histoire des galères, bagnes et prisons en France de l'Ancien Régime*, Toulouse, Privat.

CASTEL R., 1999, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Gallimard.

CASTELLS M., 1998, *L'ère de l'information – tome I : la société en réseaux*, Paris, Fayard.

CHANTRAINE G., 2000, La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France, *Déviance et Société*, 24, 3, 297-318.

CHANTRAINE G, 2004, *Par-delà les murs*, Paris, PUF.

Comité européen pour les problèmes criminels, 1987, *Règles pénitentiaires européennes*, Strasbourg, Conseil de l'Europe.

Comité européen pour les problèmes criminels, *Règles pénitentiaires européennes*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2006.

Conseil économique et social, 1987, Rapport présenté par Talandier J., *Travail et prison*, Paris, Journal Officiel.

DUPONT L, 2 février 2001, Exposé des motifs in Rapport final de la commission Loi de principes concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus, Rapport fait au nom de la commission de la Justice par V. Decroly et T. Van Parys, Chambre, *Doc. parl.* 1076/001.

FAUGERON C., 1996, Introduction : une théorie de la prison est-elle possible ?, in FAUGERON C., CHAUVENET A., COMBESSIE P., Ed., *Approches de la prison*, Paris – Bruxelles, De Boeck & Larcier, 15-42.

FERREIRA MARUM P, La peine de travail au quotidien, in MASSET, A. (coord.), *L'exécution des condamnations pénales*, Commission Université-Palais, exposé oral non publié.

FOUCAULT M., 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 280-281.

FOUCAULT M., 1976, *Histoire de la sexualité I : la volonté de savoir*, Paris, Gallimard.

FOUCAULT M., 2001, *Dits et écrits*, vol. II, Paris, Gallimard.

- GORZ A., 1988, *Les métamorphoses du travail. Quête de sens*, Paris, Galilée.
- LORIDANT P., 21/02/02, *Rapport d'information fait au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur la mission de contrôle sur le compte de commerce 904-11 de la Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires*, Sénat Français.
- MARCHETTI A.-M., 2004, *Fabriques de misère, intervention au colloque Prison et accès au droit*, *Ecorev*, n°15.
- MARY P., 2006, *La nouvelle loi pénitentiaire, retour sur un processus de réforme (1996-2006)*, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1916.
- MAUGER G., 2001, *Précarisation et nouvelles formes d'encadrement des classes populaires*, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 136-137, 1, 3-14.
- ROBERT P., 2005, *La sociologie du crime*, Paris, La Découverte.
- RUSCHE G., KIRCHHEIMER O., 1994 [1933-1939], *Peine et structure sociale*, Paris, Editions du Cerf.
- TERRAY E., 1999, *Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place*, in BALIBAR E., CHEMILLER-GENDREAU M., COASTA-LACOUX J., TERRAY E., *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*, Paris, La Découverte, 9-32.
- TERRAY E., 2001, *Economie du travail des étrangers sans titre : première approche*, in PICKELS A., Ed., *A la lumière des sans-papiers*, Bruxelles, Complexe.
- VAN DER PLANCKE V, VAN LIMBERGEN G, 2008, *La sécurité sociale des (ex-)détenus et de leurs proches*, Bruxelles, La Chartre.
- VAN HELMONT M., 1952, *La mise au travail des détenus*, *Bulletin de l'Administration Pénitentiaire*, 149-157.
- VANNESTE C., 2001, *Pénalité, criminalité, insécurité et ... économie*, in MARY, P., PAPTODOROU, T., Ed., *Délinquance et insécurité en Europe : vers une pénalisation du social ?*, Bruxelles, Bruylant, 47-95.
- VANNESTE C., 2001, *Les chiffres des prisons. Des logiques économiques à leur traduction pénale*, Paris, L'Harmattan.
- PAUGAM S., 2007, *Le salarié dans la précarité*, Paris, PUF.
- SHEA E., 2005, *Les paradoxes de la normalisation du travail pénitentiaire en France et en Allemagne*, *Déviance et Société*, 29, 3, 349-365.
- SNACKEN S., 2002, « Normalisation » dans les prisons : concept et défis. L'exemple de l'Avant-Projet de loi pénitentiaire belge, in DE SCHUTTER O., KAMINSKI D., Ed., *L'institution du droit pénitentiaire*, Paris, Ligue générale de droit et de jurisprudence & Bruylant, 133-153.
- STROOBANTS M., 2007, *Sociologie du travail*, Paris, Armand Collin.
- WACQUANT L., 1999, *Les prisons de la misère, Raisons d'agir*, Paris.